

# LA SOCIÉTÉ ROYALE DES PRISONS (1)

1819-1830

## IV

*Visites des membres de la Société dans les prisons. — Les prisons de Paris en 1819.*

« Le roi a été touché de l'horreur du séjour de presque toutes les prisons du royaume », disait, en 1819, M. Bigot de Préaméneu, dans un rapport à la Société royale des prisons.

Bien qu'on eût déjà plusieurs fois constaté les abus existant dans le régime des prisons, on n'y avait point encore remédié. En 1819, aucune amélioration notable n'avait encore été introduite.

M. de la Borde le constatait après une visite dans les prisons de Paris, dont il rendait compte à la Société.

Au moment de la visite de M. de la Borde, en 1819, il y avait à Paris neuf prisons :

1° Le dépôt de la Préfecture, où l'on recevait les inculpés au moment de leur arrestation ;

2° La Grande Force, destinée aux prévenus de crimes et de délits ;

3° La Conciergerie, où l'on transférait les prévenus au moment de leur jugement ;

4° Sainte-Pélagie, pour les condamnés à des peines correctionnelles, les réclusionnaires condamnés à une courte peine et les prisonniers pour dettes ;

5° Bicêtre, pour les autres réclusionnaires et les condamnés aux travaux forcés jusqu'au moment du départ de la *Chaîne* ;

(1) Voir la livraison de janvier 1878.

6° Les Madelonnettes, pour les femmes prévenues de délits et de contraventions ;

7° La Petite Force, pour les filles publiques ;

8° Saint-Lazare, pour les femmes condamnées aux travaux forcés à perpétuité ou à temps ;

9° Le dépôt de Saint-Denis, pour les mendiants et les vagabonds des deux sexes ;

Voici d'après M. de la Borde, quel était l'état de chacune de ces prisons :

1° *Dépôt de la Préfecture.* On y amenait tout individu arrêté en flagrant délit ou prévenu d'une accusation assez grave.

Si par son extérieur, l'inculpé paraissait appartenir à une classe au-dessus de la plus vulgaire, il était conduit à la salle Saint-Martin, divisée en plusieurs chambres assez propres, placées sous la surveillance d'un concierge particulier.

Si son extérieur ne commandait pas ces égards, ou s'il n'y avait pas de place libre dans la salle Saint-Martin, il était enfermé dans la salle commune, d'une malpropreté révoltante.

Il s'y trouvait confondu avec des vagabonds, des voleurs, en un mot, avec tout ce qu'il y avait de plus immonde à Paris ; et, dans ce cloaque, où tous les détenus étaient entassés comme des bêtes, il devait attendre cinq à six jours, avant d'être examiné.

M. de la Borde y avait rencontré un homme qu'on avait retenu huit jours avant de l'interroger et de le déclarer innocent.

Les salles destinées aux femmes étaient encore plus affreuses.

On ne peut songer sans frémir au sort qu'on réservait à des personnes qui pouvaient être arrêtées injustement ou par méprise.

M. de la Borde ne demandait pas qu'on améliorât ce dépôt ; il jugeait la chose impossible ; il en demandait un autre dans lequel on pût retenir les prévenus sans danger pour eux-mêmes.

Il croyait qu'il suffisait de les classer au moment de leur arrivée, d'après leur aspect, les renseignements fournis par eux et les causes de leur arrestation.

Cette classification eût été bien insuffisante encore pour la garantie des prévenus.

2° *La grande Force.* — C'était le dépôt des prévenus. Cette maison avait été fondée, en exécution d'une ordonnance du 30 août 1780, rendue sous l'inspiration de M. Necker. Elle

était, à son origine, remarquable par son étendue, sa distribution et sa discipline. Mais sa population était devenue trop nombreuse et on n'y connaissait pas d'autre classification que la suivante : ici, les prisonniers pour défaut de paiement des mois de nourrice de leurs enfants ; là, les débiteurs de toute espèce ; ailleurs, les personnes arrêtées par mesure de police et par lettre de cachet ; enfin, dans deux autres quartiers : les femmes prisonnières ; les mendiants avec les vagabonds.

Un fâcheux désordre n'avait pas tardé à s'introduire dans cette maison, qui se confondit bientôt avec la *Petite Force* où se trouvaient enfermées les filles publiques.

Les deux prisons étaient d'ailleurs enchevêtrées avec des maisons particulières.

Lorsque M. de la Borde visita la Grande Force, il trouva, dans une salle basse tenant lieu de chauffoir, cent cinquante à deux cents individus, la plupart sans bas et sans souliers, couverts de haillons, ne recevant chaque jour que du pain et de l'eau, et une cuillerée de soupe.

Dans une autre salle, il vit deux cents détenus couchant ensemble la nuit sur un lit de camp en bois, sans traversins, sur des paillasses puantes ; l'air était empesté par un baquet servant de latrines et qu'on ne nettoyait pas durant toute la nuit.

Ces salles n'étaient jamais blanchies.

Il n'y avait dans toute la prison qu'un bâtiment convenable, celui de la *Pistole*, s'ouvrant seulement à ceux qui pouvaient en payer l'entrée.

La durée moyenne de la détention préventive dans cette maison était de six mois ! On voyait même des prévenus y rester jusqu'à dix-huit mois, lorsque, par exemple, l'instruction exigeait la présence de témoins venant de départements éloignés.

Les prévenus étaient durant tout leur séjour livrés à l'oisiveté ; on ne pouvait les forcer à travailler puisqu'ils n'étaient pas condamnés ; de ce qu'ils n'y étaient pas obligés, on avait conclu qu'ils n'y étaient pas disposés et on leur avait refusé la consolation du travail.

Ils étaient ainsi plus malheureux que les forçats qui pouvaient, par leur travail, gagner un peu d'argent, et qui, d'ailleurs, se livraient à la mendicité.

Il n'y avait pas de cantine dans cette maison, mais les

détenus pouvaient, par un commissionnaire, se procurer tout ce qu'ils demandaient.

La conclusion à laquelle arrivait M. de la Borde, après avoir visité cette maison, nous paraît, comme celle qu'il émettait pour le dépôt de la Préfecture, bien insuffisante : il faut, disait-il, abréger la détention préventive, ou, ce qui est plus facile, améliorer le sort des prévenus en leur procurant un travail facile à apprendre.

3<sup>o</sup> *La Conciergerie*. — C'était là que les prévenus venaient à une époque voisine de leur jugement. Ils n'y séjournaient au plus que trois ou quatre mois. Leur situation était moins mauvaise qu'à la Grande-Force ; ils y étaient moins entassés.

Il y avait cependant à la Conciergerie des cabanons très-humides et très-malsains pour ceux qui ne pouvaient payer la pistole ou qui arrivaient quand toutes les pièces étaient occupées.

M. de la Borde ne pensait pas que cette maison fût susceptible d'amélioration. Il lui semblait difficile qu'on y établît des ateliers, qu'on y donnât de l'instruction. Il croyait que tout ce qu'on pouvait obtenir, c'était qu'elle fût tenue avec ordre et propreté et que la durée de la détention préventive fût abrégée par une prompte procédure. Il croyait aussi que des sociétés bienfaisantes pourraient venir à l'aide des détenus en leur envoyant des vivres, des vêtements et même des avocats.

4<sup>o</sup> *Sainte-Pélagie*. — Cette maison a eu des destinations variées. Avant la révolution, elle était habitée par une communauté de filles de Saint-Thomas. On y renfermait les femmes arrêtées en vertu de lettres de cachet ; on y recevait aussi dans un quartier séparé, les *filles de bonne volonté*, c'est-à-dire des filles ou femmes repentantes qui venaient chercher la paix dans un asile entretenu par la Charité.

En 1792, Sainte-Pélagie devint une prison pour dettes. La contrainte par corps ayant été abolie le 9 mars 1793, elle resta sans destination.

Pendant la Terreur, elle reçut des suspects. Ce fut là notamment qu'on enferma madame Roland.

En l'an III, Saint-Pélagie devint une maison de détention pour femmes. La même année, toutes les femmes prévenues et condamnées ayant été réunies aux Madelonnettes, Sainte-Pélagie fut transformée en maison d'arrêt pour les hommes. Les

juges de paix chargés de la police judiciaire s'étant plaint de l'éloignement de cette maison, on renvoya les prévenus à la Grande-Force, et Sainte-Pélagie servit à la détention des individus condamnés par les juges correctionnels.

Lorsque la contrainte par corps fut rétablie, en l'an VI, on y reçut en outre les prisonniers pour dettes.

En 1811, Sainte-Pélagie ne fut plus qu'une prison d'État.

Le 7 avril 1814, tous les prisonniers qui s'y trouvaient furent mis en liberté par l'Empereur de Russie.

En 1819, il y avait à Sainte-Pélagie, des prisonniers pour dettes, des condamnés à des peines correctionnelles, des prévenus de délits et des enfants détenus par voie de correction paternelle.

La séparation de ces diverses classes de détenus était tout à fait idéale. Ils étaient les uns sous les yeux des autres dans des bâtiments également encombrés.

Ils étaient d'ailleurs confondus dans l'infirmerie composée de trois salles étroites; on les rangeait d'après la nature de leur maladie et non d'après la classe à laquelle ils appartenaient suivant la cause de leur détention.

On y trouvait les enfants avec les vieillards, les prisonniers pour dettes mêlés aux malfaiteurs. L'infirmerie était d'ailleurs la partie la plus sale et la plus mal tenue. Ainsi, les galeux y couchaient deux et quelquefois trois dans un même lit. Les malades y étaient si mal soignés qu'ils préféraient ne pas y aller.

Les convalescents étaient également confondus dans une cour malpropre, d'environ dix mètres carrés, où l'air ne pénétrait jamais.

Dans les chambres capables de contenir trois personnes, on renfermait cinq ou six prisonniers pour dettes. Ils souffraient dans les unes d'un froid cruel, dans les autres, d'une chaleur asphyxiante, dans toutes, d'une révoltante malpropreté. Plusieurs avaient pour chevet le rebord d'une fenêtre, souvent mal fermée. Pour leur promenade, ils avaient un corridor d'une largeur d'un peu plus de un mètre et un préau qui n'avait pas dix mètres carrés.

C'est à leur profit que s'était formée une des premières sociétés fondées en faveur des prisonniers. Beaucoup de ces malheureux n'avaient pas, au moment de leur sortie, les moyens

de payer l'enregistrement de l'expédition de leur mise en liberté. L'abbé Lavaux institua une société pour leur procurer la somme nécessaire.

Les autres détenus étaient aussi mal logés dans de petites chambres, basses et mal éclairées, distribuées avec une partialité déplorable. Ils couchaient sur la paille, et attendaient un lit quelquefois pendant un mois.

D'après un règlement singulier, tous les détenus étaient enfermés à huit heures du soir, jusqu'à sept heures du matin sans pouvoir sortir même pour aller aux latrines. Toute la maison était dans un état dégoûtant, autant par l'incurie de l'administration supérieure que par la négligence des employés.

Des entrepreneurs étaient chargés de fournir du travail, dans sept ateliers (ouvriers en boutons, fleurs de coton, tailleurs, cordonniers, passementiers, cordiers, ouvrages en paille), aux prisonniers; ceux-ci pouvaient gagner environ trois sous par jour. Le travail mal organisé était souvent interrompu et les reclusionnaires pouvaient obtenir du préfet de police la permission de ne pas travailler.

« Il n'y a pas d'amélioration possible dans cette maison, disait M. de la Borde, surtout à cause du manque d'espace. Beaucoup de prisonniers ne sont qu'égarés; on pourrait les ramener, mais à condition de ne pas les laisser manquer des choses les plus nécessaires et de ne pas leur faire subir une promiscuité démoralisatrice. Il faudrait les classer suivant leur délit, leur âge, leur éducation; assurer à tous un travail régulier et profitable, une instruction morale et religieuse, et leur apprendre à marcher dans une voie meilleure ».

5° *Bicêtre*. — Sur une population de quatre à cinq mille âmes, Bicêtre contenait environ mille prisonniers. C'était de là que partait, deux ou trois fois par an, ce qu'on appelait la *chaîne* de deux ou trois cents galériens qui se rendaient au bagne à pied et enchaînés.

On renfermait à Bicêtre, sans distinction, les jeunes et les vieux, les coupables d'une première faute et les criminels endurcis, vivant presque tous dans l'oisiveté.

Il y avait neuf ateliers (menuiserie, boutons, châles, bonneterie, tailleurs, cordonniers, chapeliers, peigneurs de laine) qui ne pouvaient contenir qu'environ 175 détenus; ceux-ci travaillaient à la tâche, pour le compte de l'administration, sur

des matières fournies par des entrepreneurs. La Préfecture de la Seine, chargée de la direction du travail, n'en donnait aux détenus que lorsqu'elle le jugeait avantageux pour elle-même.

On faisait trois parts du gain : une pour l'administration ; une pour l'ouvrier, moins une retenue de 15 pour cent, et la troisième destinée à former son pécule. Le salaire de l'ouvrier variait de 20 à 39 centimes par jour.

De temps immémorial, la plus grande partie des prisonniers confectionnaient des ouvrages en paille et en noyau, très-minutieux et très-peu profitables. Ils ne pouvaient d'ailleurs les faire sortir de la maison pour les vendre sans avoir préalablement consigné le tiers de leur valeur. C'était leur rendre à peu près impraticable un travail qui ne leur rapportait d'ailleurs que dix centimes par jour.

Enfin, il y avait deux catégories de prisonniers que le Préfet de la Seine laissait dans une oisiveté absolue, par l'unique raison qu'il ne pouvait les forcer à partager le produit de leur travail ! C'étaient les condamnés aux travaux forcés et les détenus administrativement. Cependant les uns séjournaient à Bicêtre cinq à six mois et les autres pendant des années ! Ces malheureux n'ayant aucun moyen d'améliorer leur sort étaient réduits à la plus profonde misère.

Les prisonniers couchaient deux ensemble sur une paillasse, avec une seule couverture, et quelle couverture ! usée jusqu'à la trame. M. de la Borde déclare en avoir fait changer plus de cinquante en une seule journée.

L'infirmerie était dans un état affreux. On y voyait environ quatre-vingts galeux dans une salle, couchés sur deux lits de camp pouvant à peine contenir vingt paillasses d'une largeur d'un mètre. La parcimonie était telle, que le médecin était souvent obligé de prendre sur ses ressources personnelles pour fournir les médicaments.

En résumé, personne ne s'occupait d'adoucir le sort des détenus et de les corriger. Leur dépravation ne cessait de s'accroître. Ils ne sortaient de Bicêtre que pour mériter une nouvelle et prochaine condamnation. Par la négligence des administrateurs, Bicêtre n'était qu'une école du vice, coûteuse pour l'État, et si pénible pour les détenus, qu'ils enviaient le sort des forçats et que les anciens forçats y regrettaient le bagne.

Tout est mauvais à Bicêtre, disait M. de la Borde, tout est à

changer. Ce ne sera jamais qu'un mauvais hôpital. On pourrait en faire une prison parfaite, en employant les vastes terrains qui l'avoisinent.

6° *Madelonnettes*. — La maison des Madelonnettes était, avant la Révolution de 1789, un couvent tenu par les sœurs de Saint Joseph, où l'on recevait les filles repenties et les femmes arrêtées en vertu des lettres de cachet.

La Révolution en fit une prison où l'on enferma les suspects sans distinction de sexe.

En l'an IV, elle devint une maison d'arrêt pour les femmes et, depuis cette époque jusqu'en 1819, on y enferma les femmes arrêtées pour dettes, les prévenues d'un délit, les condamnées par le tribunal correctionnel et les jeunes filles soumises à la correction paternelle.

Un quartier spécial était affecté à chacune de ces quatre catégories de prisonnières, mais le dimanche elles étaient toutes confondues dans la cour et il n'y avait qu'une seule infirmerie.

Les bâtiments étaient en mauvais état.

Les jeunes filles détenues par correction paternelle étaient couchées et nourries comme les condamnées et, comme elles, obligées au travail de la couture ; elles apprenaient à lire et à écrire. Leurs père et mère, tuteur ou tutrice, avaient seuls le droit de communiquer avec elles.

Les condamnées travaillaient à la couture et au tricot. Toute condamnée à plus de trois mois de prison ne pouvait être dispensée du travail, sans une autorisation du Préfet. L'atelier manquait souvent d'ouvrage. Les détenues restaient alors dans l'oisiveté la plus complète.

On y trouvait un autre atelier singulièrement organisé. Il appartenait à une détenue qui en avait la direction absolue. On y plumait le coton. Elle recevait d'un fileur le coton en balle et le lui rendait préparé ; elle en recevait le prix qu'elle distribuait à ses camarades en proportion de leur travail. Ce travail peu lucratif était à la disposition de toutes les détenues qui voulaient s'y livrer. C'était le seul auquel pussent se livrer les prévenues, plus malheureuses que les condamnées, non seulement à ce point de vue, mais aussi parce qu'on ne leur fournissait pas de vêtements, et qu'on ne leur donnait pour nourriture que du pain, de l'eau et une cuillerée de soupe maigre chaque jour. Elles avaient cependant pour leur coucher une

paillasse, une couverture de laine et un traversin, tandis que les condamnées couchaient sur la paille. Toutefois, les prévenues pouvaient avoir un lit à la pistole pour cinq francs par mois, et les condamnées pouvaient louer un lit au concierge moyennant trois, cinq ou huit francs par mois.

7° *Saint-Lazare*. — Cette maison, construite et occupée autrefois par les Lazaristes, recevait des ecclésiastiques qui s'y préparaient à l'ordination, des jeunes gens de mauvaise conduite enfermés par leurs parents avec permission du roi et enfin des hommes arrêtés par lettres de cachet.

Beaumarchais y fut ainsi comme détenu.

Après la suppression des ordres religieux, on y emprisonna huit à neuf cents suspects.

Le 25 frumaire an III, la Convention affecta cette maison à la réclusion des femmes condamnées.

Il fallait que le désordre fût bien grand dans toutes les prisons de Paris, en 1819, pour qu'à cette époque M. de la Borde trouvât remarquable l'organisation de la maison de Saint-Lazare. C'était peut-être la moins mauvaise prison, mais que d'abus y étaient constatés par M. de la Borde lui-même!

On y enfermait alors trois catégories de détenues :

1° Les femmes détenues par autorité administrative, c'est-à-dire, les femmes de mauvaise vie, reprises plusieurs fois et n'ayant pas commis de délits assez graves pour être mises en jugement :

2° Les jeunes filles au-dessous de seize ans, arrêtées dans la rue en flagrante provocation à la débauche.

Cette catégorie était, en 1819, de création récente.

3° Enfin les condamnées à la réclusion et aux travaux forcés.

Chaque catégorie avait un quartier et une infirmerie.

Toute détenue, à son arrivée, était visitée par le médecin et revêtue des habits de la prison, en grosse toile, l'hiver comme l'été.

Elles étaient placées sous la surveillance de gardiens qui chaque matin faisaient un appel nominal et la distribution de vivres fournis par un entrepreneur. Elles travaillaient jusqu'à midi; de midi à deux heures, elles étaient libres de se promener dans le préau. Elles reprenaient ensuite le travail jusqu'à sept heures du soir en hiver, jusqu'à huit heures en été. Elles remontaient alors dans leurs chambres où, après un second appel,

elles étaient enfermées par les gardiens. Ces chambres contenaient quatre ou cinq lits; chaque détenue en avait un. Les clefs des chambres étaient portées chez le concierge. Les gardiens rôdaient nuit et jour dans les corridors et les ateliers. Les punitions étaient infligées sur leur rapport par le concierge. La privation du parloir, du travail, la chambre de discipline, la cellule, le coucher sur la paille, telles étaient les punitions usitées dans cette maison, dans laquelle M. de la Borde constatait comme remarquable cette circonstance qu'on ne donnait jamais de coups aux détenues!

Le travail n'était pas abandonné à un entrepreneur. Toute personne qui voulait faire travailler à Saint-Lazare, apportait au magasin général l'ouvrage à confectionner et s'entendait avec la surveillante principale. Celle-ci remettait le prix de l'ouvrage au régisseur qui en portait les deux tiers au compte des détenues. Un de ces tiers était retenu pour n'être remis qu'à la libérée; l'autre tiers, déduction faite de 15 p. 0/0 pour les frais du coucher, était remis par fraction chaque quinzaine aux détenues qui en faisaient tel usage qu'elles voulaient; elles le dépensaient à la cantine.

M. de la Borde trouvait dans cette maison beaucoup d'ordre, une propreté remarquable, les détenues lui paraissaient avoir un air décent et soumis, à l'exception cependant des pensionnaires de l'administration auxquelles il trouvait un air effronté; elles avaient le visage et les mains propres. Enfin cette prison lui paraissait une des mieux administrées.

Cependant il reconnaissait que les détenues étaient à la discrétion du concierge; qu'un concert frauduleux existait entre la surveillante du travail et ceux qui le fournissaient; que les cantines étaient une source de ruine et de démoralisation; que le concierge maltraitait les détenues qui ne consumaient pas; qu'aux récréations dans le préau et dans les ateliers, elles étaient toutes mélangées sans aucune distinction; qu'elles ne recevaient aucune instruction morale et religieuse; qu'il n'y avait ni chapelle ni école.

Malgré toutes ces imperfections, cette prison lui paraissait être la mieux tenue et susceptible, avec quelque amélioration, de devenir facilement et en peu de temps une prison modèle.

Car pour lui, la cause principale de ces vices d'organisation se trouvait dans le conflit d'autorité des deux préfets qui se

partageaient l'administration; dans le défaut d'unité et dans l'absence d'une autorité supérieure et gratuite, assez forte pour se mettre au-dessus des petites rivalités d'amour-propre. En attendant, il voyait dans Saint-Lazare une vaste manufacture où régnaient l'ordre et l'aisance et il prétendait qu'une grande quantité de femmes en étaient sorties parfaitement corrigées et avaient, après leur libération, continué le métier qu'elles y avaient appris.

Nous sommes disposés à ne voir qu'une illusion dans la déclaration de ces résultats invraisemblables.

8° *La Petite-Force*. — On renfermait aussi dans cette prison les filles publiques arrêtées pour avoir enfreint les lois de police. Elles venaient du dépôt de la Préfecture ou étaient directement envoyées par les inspecteurs de police.

La durée de leur détention, très-variable, allait jusqu'à une année pour celles qui avaient déjà été arrêtées dix-huit fois. Quelques-unes même y revenaient volontairement lorsqu'elles étaient sans ressources.

Cette maison était plutôt un hospice qu'une prison; cependant elles étaient entassées dans des dortoirs d'une grande malpropreté.

Chaque lit contenait deux femmes,

Elles étaient abandonnées sans instruction et sans travail. Quand on n'y rencontrerait pas une femme honnête et susceptible d'être relevée, disait M. de la Borde, serait-ce une raison pour les abandonner ainsi? Voilà des filles qui n'ont aucune profession, qui ont l'aversion du travail, et on ne fait rien pour changer ces dispositions et les rendre meilleurs? Comment s'étonner après cela de rencontrer dans cette maison des filles revenues jusqu'à trente fois.

Des dames charitables en tête desquelles on remarquait mesdames de Croissy, Hocquart, Pasquier et de Pastoret s'étaient dévouées au soulagement de ces malheureuses. Elles les visitaient et en faisaient sortir quelques-unes pour les placer au couvent Saint-Michel où leur entretien était supporté par des souscriptions volontaires. Elles ne sortaient de cette maison où elles étaient mieux traitées que pour continuer le métier qu'elles y avaient appris.

Ce patronage avait produit d'assez bons résultats pour donner à M. de la Borde la pensée que si on s'intéressait au sort de

ces malheureuses, si on s'occupait de leur relèvement, on en ramènerait un grand nombre à une vie régulière.

9° *Maison de répression de Saint-Denis*. — Louis XIV en créant à Paris l'hôpital général, avait voulu détruire la mendicité. Par un édit d'août 1656, il ordonnait de renfermer les mendiants dans un hospice pour les soumettre au travail; les hommes devaient être envoyés à Bicêtre et à la Pitié, les femmes, à la Salpêtrière.

Après la Révolution, Bicêtre étant devenu insuffisant, on créa un dépôt de répression dans une ancienne manufacture à Saint-Denis. On y entassa, à mesure de leur arrestation, les hommes, les femmes, les vieillards, les enfants, les vagabonds, les malades et les infirmes.

Tout mendiant trouvé hors de sa commune, était, par la loi nouvelle, frappé d'un emprisonnement de trois mois. Ce temps ne suffisait pas pour qu'on pût lui apprendre un métier; il ne sortait de la prison que pour encourir une nouvelle peine.

Cette maison était dans un état complet de délabrement. Depuis cinquante ans, on n'y avait pas fait de réparations sérieuses. Elles eussent d'ailleurs été inutiles. Il eût fallu la reconstruire en entier.

Les femmes couchaient toutes dans un même dortoir.

L'accumulation était telle dans les ateliers et les dortoirs, que vingt-cinq à trente pour cent des prisonniers y périssaient.

On ne se préoccupait en aucune façon dans cette prison de la réforme morale des détenus. On avait seulement ouvert une école d'enseignement mutuel, pour cent enfants.

Voilà quel était l'état des prisons en 1819.

Les administrateurs, qui auraient pu corriger les vices de la législation par la manière de l'appliquer, semblaient s'être complu à les accroître. Ils négligeaient cette partie importante de leurs attributions, sans même chercher à la comprendre. Cette négligence était d'autant plus reprehensible, qu'elle portait préjudice à une nombreuse population dont l'amélioration morale et l'existence matérielle n'étaient l'objet d'aucun soin. Partout une mauvaise organisation du travail; plutôt que de chercher à corriger les détenus en leur imposant le goût du travail, on ne cherchait qu'à profiter du produit de leurs peines. La nourriture était rarement suffisante; par une chétive économie qui tournait à son détriment en augmentant les frais de

l'infirmerie, l'administration donnait aux prisonniers le même vêtement de toile, en hiver comme en été; le lit du prisonnier ne valait pas mieux que son vêtement; enfin, l'inconvénient le plus grave, pour la santé des détenus, était leur accumulation dans des locaux étroits où ils respiraient un mauvais air. On en faisait coucher deux et trois dans un même lit!

« Aujourd'hui, disait M. de la Borde, on peut, sur une simple prévention, éprouver dans une prison des tourments plus terribles que la peine dont on est menacé. De quel droit forcer un prévenu à vivre avec des malfaiteurs reconnus et à subir la contagion d'une infâme corruption? La prison n'est pour lui qu'un mont-de-piété où son corps est engagé. Pour le condamné, c'est un lieu de sûreté dans lequel il subit sa condamnation. Mais le juge ne l'a pas condamné à souffrir du froid, de la chaleur et des maladies qui en proviennent. Les administrateurs des prisons sont d'autant plus blâmables, que personne ne peut pénétrer dans ces tristes demeures pour signaler les abus de leur administration. »

M. de la Borde insistait surtout sur deux vices radicaux du régime des prisons de la Seine.

Il constatait d'abord que les malheureux traduits en justice étaient d'autant plus maltraités qu'ils étaient moins coupables. Le prévenu était jeté au *dépot*, au milieu des êtres les plus malpropres et les plus vicieux; après un premier interrogatoire, si une prévention continuait à peser sur lui, on l'envoyait à la *Force* où il se trouvait confondu avec des voleurs et même des condamnés; ils couchaient soixante dans une salle sur un lit de camp, couvert de paillasses puantes, à proximité de latrines mal tenues; on ne leur donnait ni linge ni vêtement; ils n'avaient pour nourriture que du pain, de l'eau et une cuillerée de bouillon maigre; ils étaient condamnés à l'oisiveté, et la prévention durait quelquefois jusqu'à quinze mois!

Lorsque cette longue détention préventive se terminait par leur acquittement, ils rentraient chez eux avec le germe de maladies et de vices sans nombre. Etaient-ils condamnés, ils passaient à Sainte-Pélagie et à Bicêtre; on leur donnait des vêtements, un lit et une nourriture plus substantielle.

Enfin les criminels préféraient le séjour des bagnes de Brest et de Toulon aux prisons de Bicêtre ou de Sainte-Pélagie.

Après cette vicieuse organisation des établissements péniten-

tiaires, il n'y avait pas, au dire de M. de la Borde, de plus grands obstacles à leur amélioration que le conflit d'autorité résultant de la participation des deux préfets à leur administration. Le préfet de la Seine avait invoqué le Code Pénal qui attribue le service des prisons aux préfets des départements. Mais le préfet de Police faisait valoir de nombreux décrets lui attribuant une surveillance, qui lui semblait d'ailleurs naturelle, sur tous les détenus. Le Gouvernement, embarrassé de cette rivalité, avait imaginé, pour leur donner à tous deux satisfaction, de partager les attributions, en donnant au premier le matériel, et le personnel au second.

Il croyait ainsi créer un utile contrôle de l'un par l'autre, et entre eux une constante émulation. Il ne réussit qu'à compliquer les rouages de l'administration en les mécontentant tous les deux.

Ceux qui visitaient les prisons avec le Préfet de police, l'entendaient parler des améliorations qu'il ne cessait de demander au préfet de la Seine, sans pouvoir les obtenir. Celui-ci ne manquait pas de dire à ceux qu'il accompagnait dans la visite des prisons, que vainement il avait sollicité du préfet de police le déplacement de certains agents.

L'antagonisme de ces deux administrateurs était tel, qu'il avait fallu trois semaines pour obtenir à Bicêtre, du préfet de la Seine, la réforme de couvertures hors de service et des réparations à des carreaux de vitre en hiver.

Enfin M. de la Borde, effleurant une idée qui n'avait pas encore trouvé une grande place dans les préoccupations du législateur et des administrateurs, s'écriait: « Qu'importe d'ailleurs de faire revenir le prisonnier à de meilleurs sentiments, si à sa sortie il doit être privé de tout moyen d'existence »?

Il indiquait ainsi que les préoccupations des auteurs de la réforme pénitentiaire ne doivent pas abandonner le détenu au jour de sa mise en liberté.

BARON CHARLES DARU et VICTOR BOURNAT.

(La suite au prochain numéro.)